

## Panel n°3

### « Se dire et être dit·e·s (1) »

14h30-16h30 – jeudi 15 octobre 2020

#### Interventions

**Dire et traduire l'asile. Le récit de demande d'asile, une technologie individualisante du pouvoir au service d'un gouvernement des publics ?**

**Maureen CLAPPE**, Doctorante, Pacte, Université de Université Grenoble Alpes.

**Une vie bien sous tous rapports.**

**Aubrie JOUANNO**, Doctorante, CRESPPA, Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis.

**Le récit de rétablissement en santé mentale. Entre injonction à se dire et indicibilité de la souffrance.**

**Audrey LINDER**, Doctorante, THEMA, Université de Lausanne.

#### Modération

**Cyriac BOUCHET-MAYER**, Doctorant, SantESiH, Université de Montpellier.

**Mathilde DARLEY**, Chargée de recherche, CESDIP, CNRS.

## **Dire et traduire l'asile. Le récit de demande d'asile, une technologie individualisante du pouvoir au service d'un gouvernement des publics ?**

**Maureen Clappe**

Doctorante en sociologie, Laboratoire de sciences sociales Pacte, Université de Grenoble.

Cette proposition de communication s'inscrit dans le cadre d'une thèse en sociologie qui interroge, à partir du cas des interprètes, la formation et la mise en œuvre d'un gouvernement des publics par les publics au sein des politiques d'asile.

À partir d'une ethnographie comparée au sein de deux associations d'aide aux demandeurs d'asile et à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), cette contribution souhaite montrer comment le récit de demande d'asile constitue une technologie individualisante du pouvoir qui agit sur la discipline et la régulation des exilés. Pour déposer une demande d'asile et obtenir le statut de réfugié, le requérant doit constituer un dossier et produire un récit biographique afin d'apporter la « charge de la preuve » de ses craintes de persécution en cas de retour dans son pays d'origine. Cette injonction à produire un récit s'inscrit plus généralement dans « un basculement de la logique statutaire à la logique contractuelle des politiques sociales » (Astier et Duvoux 2006 : 16) qui tend à transformer les réfugiés en « demandeurs d'asile ». La création de cette nouvelle catégorie d'action publique en 1981 (Akoka 2012) et les récits biographiques renforcent l'individualisation des politiques de l'asile et le passage d'une solidarité d'appartenance basée sur des groupes sociaux à une société de responsabilisation : ce n'est plus l'État qui est responsable d'accueillir les réfugiés mais les exilés qui doivent prouver leur condition de réfugiés. Dès lors, en quoi le récit de demande d'asile, en ce qu'il atomise les exilés dans leur demande (Noiriel 2012), constitue-t-il un outil de dépolitisation du droit d'asile ? Dans quelle mesure les interprètes – par leur position d'intermédiaire et leur double corps d'agent du public et d'agent de l'État – peuvent-ils contribuer, ou non, à produire du « collectif » et à politiser la parole des demandeurs d'asile dans l'écriture de ces récits ? Comment reprennent-ils à leur compte les techniques d'identification administrative (vocabulaire juridique, tampon officiel, etc.) ?

À travers plusieurs exemples empiriques – issus de séances d'observation et de documents institutionnels - nous entrerons dans la matérialité du pouvoir en suivant les différentes étapes du « travail de l'écrit » (Denis 2011) dans la construction des récits. Nous insisterons sur le rôle de « conseiller juridique » adopté par certains interprètes. Suivant qu'ils adoptent une perspective légitimiste ou militante du statut de réfugié (Clappe 2019), ils n'auront pas la même façon de travailler le récit : quand les premiers partent de l'histoire du requérant pour la faire calquer aux impératifs juridiques, les seconds sélectionnent un critère de la Convention de Genève(1) pour construire une histoire à la personne.

### **Notes :**

(1) La Convention de Genève de 1951 définit le réfugié comme « toute personne [...] qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

## **Une vie bien sous tous rapports.**

**Aubrie Jouanno**

Doctorante en sociologie, Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA), Paris 8.

*Recherche bénéficiant d'un financement CIFRE par la Mairie de Paris (rattachement à la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance – Direction des affaires sociales, de l'enfance et de la santé).*

Chris B. est âgé de 6 ans lorsqu'il est confié par la justice à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Sa famille vient d'être expulsée de son logement, c'est une assistante sociale qui a « donné l'alerte ». Un premier signalement fût rédigé à l'attention du Parquet des mineurs pour retirer immédiatement l'enfant de sa famille. Puis un rapport de situation, envoyé au Juge des enfants en vue d'une audience qui devait statuer sur la pérennisation de ce placement. A partir du moment où il est placé, Chris « entre dans une machine à texte autant que dans un dispositif éducatif et judiciaire », ses faits et gestes seront « dits, désignés, reconnus, [...] sa progression personnelle sera écrite » (Laé, 2016, p.209). Dans les bureaux du secteur de l'ASE auquel il est rattaché, les gestionnaires constituent pour lui un « dossier administratif » individuel, dans lequel est collecté l'ensemble des rapports produits par la justice, l'ASE et ses lieux d'accueil successifs.

Pour cette communication, je propose d'analyser le rôle des rapports institutionnels dans l'entreprise de placement. Elle s'insère dans le troisième axe de réflexion proposé sur « les récits de soi sollicités par les institutions ». De nombreux travaux ont analysé les injonctions à se raconter qui pèsent sur les usagers de l'action sociale, et notamment de la protection de l'enfance (Robin et Séverac, 2013, Potin, 2012). Plus rares sont les recherches qui abordent la manière dont les institutions, à l'origine de ces injonctions, se réapproprient ces discours pour produire leurs propres mises en récit des usagers. Autrement dit, qui abordent la question de la mise en récit comme un instrument de l'action publique.

Je propose donc d'étudier la manière dont les services sociaux et la justice remanient les discours de l'enfant et de ses proches pour produire leur propre vérité institutionnelle. Ma démonstration s'appuiera sur l'étude détaillée de l'ensemble des rapports collectés autour de la situation individuelle d'un enfant, Chris B., placé de l'âge de 6 ans à ses 19 ans. En amont de l'audience, le lieu d'accueil et l'ASE envoient, chacun, un « rapport éducatif » sur l'enfant à l'attention du juge. En aval, la justice acte sa décision de placer, ou non, l'enfant dans un « rapport d'audience » transmis à l'ASE. Je montrerai comment l'examen minutieux des faits et gestes, mais aussi des propos tenus par Chris et sa famille servent de support à l'élaboration du discours des institutions précisément chargées d'encadrer leurs conduites. Ceux-ci se présentent à la fois comme objectifs – en se tenant à des éléments précis de description – et compréhensifs – « en faisant l'expérience du point de vue d'autrui » (Laforgues, 2008, p.166). L'injonction à la participation et à la mise en récit de soi à l'attention des usagers servent alors non seulement à prendre des décisions – statuer sur le placement – mais aussi à les légitimer au nom de la défense de « l'intérêt supérieur » de l'enfant.

## **Le « récit de rétablissement » en santé mentale : entre injonction à se dire et indicibilité de la souffrance.**

**Audrey Linder**

Doctorante en sociologie, Théorie sociale, Enquête critique, Médiations, Action publique (THEMA), Université de Lausanne (Suisse) & Unité de Recherche en Santé, Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Lausanne (Suisse)

En France comme en Suisse romande, rares sont désormais les congrès ou publications ayant trait à la santé mentale qui ne contiennent pas au moins une contribution d'usager, la plupart du temps sous la forme d'un récit de rétablissement (1). Si, à l'origine, de tels récits ont émergé dans les organisations anglo-saxonnes de rescapés de la psychiatrie et étaient relativement spontanés, ils sont désormais sollicités par les organisateurs de colloques, les coordinateurs d'ouvrages collectifs ou encore les rédacteurs en chef de revues scientifiques ou cliniques. Le passage de récits spontanés à des récits sollicités n'est pas sans conséquences, tant sur les récits que sur leurs énonciateurs et énonciataires.

La présente communication s'inscrit dans le cadre d'une thèse de doctorat en cours, et s'appuie principalement sur un corpus de récits de rétablissement – énoncés lors de conférences destinées aux professionnels de la psychiatrie, rassemblés dans une brochure publiée par une association de défense des usagers, ou encore publiés sur internet – mais aussi de réactions à ces récits par des usagers ou des collectifs d'usagers. Quatre enjeux des récits de rétablissement sont identifiés et discutés.

Le premier enjeu concerne le profil des personnes qui font le récit public de leur rétablissement. De fait, tout le monde n'est pas capable de se raconter devant un parterre de psychiatres, infirmiers et/ou sociologues. Nous verrons qu'il s'opère une forme de sélection des orateurs, qui ont souvent un capital social, économique et culturel de base élevé. Le second enjeu concerne la structure narrative des récits, qui répondent à une double injonction : être suffisamment héroïque pour donner de l'espoir, mais suffisamment ordinaire pour paraître accessible à tous. Le troisième enjeu concerne le glissement qui s'opère du rétablissement-possibilité (« tu *peux* te rétablir») au rétablissement-obligation (« tu *dois* te rétablir»). Le rétablissement s'inscrit alors dans un registre normatif et devient un impératif moral, mettant l'accent sur la volonté et la responsabilité individuelle (« si tu ne *peux* pas te rétablir, c'est que tu ne le *veux* pas suffisamment»). Enfin, le dernier enjeu concerne la place accordée aux voix des personnes qui ne sont pas rétablies et/ou ne s'en sentent pas capables. De fait, en devenant le principal mode de prise de parole publique des usagers de la psychiatrie, le rétablissement tend à rendre indicibles les expériences de la maladie psychique qui relèvent de la souffrance, du désespoir, de la peur, ou encore de la tristesse.

En conclusion, dans le cas de la psychiatrie, les injonctions à se dire posent la question de *qui* (peut) se dire et de *comment* il/elle se dit. La militance des usagers de la psychiatrie pour avoir une voix leur a permis d'être de plus en plus présents dans les colloques, conférences et publications destinés aux professionnels. Toutefois, cette prise de parole se font sous une forme bien particulière – celle du récit de rétablissement – qui contribue ce faisant à la dépolitiser.

### **Notes :**

(1) Le Centre Ressource Réhabilitation définit le rétablissement ainsi : « Le rétablissement ne fait pas référence à une guérison clinique ou à une disparition des symptômes mais à une possibilité de redonner un sens à sa vie à travers des activités et un mode de vie satisfaisant pour la personne ». Source : <https://centre-ressource-rehabilitation.org/-retablissement->